



Bilan de compétences

2024

CONFIANCE ET CLARTÉ

VOTRE CONSULTANTE

MARIE CAPRINI



REGLES DE DEONTOLOGIE

Bilan de compétences "Confiance et clarté"

Consentement du bénéficiaire

Un bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du (ou de la) bénéficiaire, volontairement exprimé. Le refus d'un salarié de consentir à un Bilan de compétences ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement. Article L900- 4-1 du Code du travail.

Convention de bilan de compétences

La réalisation d'un bilan de compétences est subordonnée à la conclusion d'une convention entre le (ou la) bénéficiaire, l'organisme prestataire et le financeur. Ce dernier peut être l'employeur lorsque le bilan est effectué au titre du plan de formation de l'entreprise ou l'organisme paritaire financeur du bilan. Cette convention peut être bipartite lorsque le (ou la) bénéficiaire prend en charge l'intégralité de son bilan.

Principe de transparence

Présentation des conditions de réalisation, du déroulement du bilan de compétences, la méthodologie, les outils et les tests réalisés.

Principe de confidentialité

La consultante est soumise au secret professionnel.

Principe de neutralité

Le document de synthèse reste centré sur les faits, les constats du (ou de la) bénéficiaire, les comportements observables et ne comporte pas de jugement de valeur.

Propriété des résultats du bilan

Le (ou la) bénéficiaire est propriétaire des résultats de son bilan. La transmission du document de synthèse à un tiers ne se fait qu'avec l'autorisation du (ou de la) bénéficiaire.

Les étapes du bilan

Le bilan de compétences se déroule en 3 phases (Preliminaire, Investigation et Conclusion), conformément à l'Art-R6313-4 du Code du travail .

Restitution des résultats au bénéficiaire

L'intégralité des résultats est restituée au (ou à la) bénéficiaire.

Conservation des documents

Les documents élaborés pour la réalisation d'un bilan de compétences sont aussitôt détruits par l'organisme prestataire, toutefois le document de synthèse pourra être conservé sur demande écrite du bénéficiaire fondée sur la nécessité d'un suivi de sa situation ; dans cette hypothèse, ils ne pourront être gardés plus de 3 ans (art R. 6313-7 et L. et 6313-4 du code du travail, modifié par décret n° 2023-1350 du 28 décembre 2023).

Bilan de compétences "Confiance et clarté"



Ce que vous devez attendre de votre consultante

Qu'elle soit :

- Un guide porteur d'une méthode (technique, écoute, organisation...)
- La garante de la confidentialité des informations recueillies
- Une assurance qualité du suivi
- Un miroir objectif
- Une présence bienveillante, positive, dynamique qui vous accompagne dans votre réflexion et vers votre réussite

Ce que votre consultante ne fera pas

- Réaliser les actions nécessaires à votre place
- Vous imposer son point de vue
- Prendre des décisions pour vous

POUR TOUTE QUESTION, CONTACTEZ-MOI.

L'équipe pédagogique d'Iki Boussole

Marie Caprini

Formatrice, consultante en bilan de compétences.

Mes missions au sein de Iki Boussole : En charge de l'inscription des participants et suivi administratif, suivi qualité, référente pédagogique, référente handicap, en charge de la logistique.



<https://iki-boussole.fr/>



marie.caprini@iki-boussole.fr



Iki Boussole

TIME

TO
CHANGE